

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil33
 en exercice :33
 présents28
 présents par procuration5
 absent.....0
 absente excusée0

OBJET :

Subventions de fonctionnement
 aux associations et au CCAS
 pour 2022 - Versement par
 douzième.

Le 16 décembre 2021, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 10 décembre 2021, s'est assemblé à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, Fayol da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mme Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Mme Baas, MM. Corceiro, Bekare, Duranteau, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION : Mme Brassat à M. Thevenot, M. Deluchay à M. Naudet, M. Zakaria à M. Poisson, Mme Oziel à Mme Jason, Mme Chénieux à M. Bekare.

ABSENTS :

ABSENT EXCUSE :

SECRETAIRE : Mme Baas

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2021-03-25/05 du 25 mars 2021 relative à l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2021,

Considérant la nécessité de verser par douzième les subventions dont le montant est supérieur ou égal à 7623 euros afin de faciliter la trésorerie des bénéficiaires d'une subvention communale pendant l'année 2022,

VU l'avis de la Commission des finances locales, du budget de la ville, de l'administration générale, du personnel, et des fêtes et cérémonies en date du 9 décembre 2021,

VU la note explicative de synthèse et sur proposition de M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de verser, à compter du 1^{er} janvier 2022 des acomptes mensuels aux associations et au CCAS, calculés sur la base des subventions versées en 2021 selon le détail ci-dessous :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20211216-DEL2021121611-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2021

H.

<i>Organismes</i>	Montant de la subvention 2021
Tennis Club Soisy-Andilly-Margency	35 000,00
A.C.S.A.M. Athlétisme	13 500,00
Football Club	22 000,00
A.S.T.U.S.	11 000,00
Handball Club S.A.M.	12 800,00
Loisirs et culture	127 764,00
Ecole de musique (fonctionnement)	127 692,00
Ecole de musique (ancienneté des professeurs)	23 276,00
Ecole de musique (mise en réseau des écoles)	10 380,00
Ecole de musique (chorale)	8 350,00
Ecole de musique (salaire secrétaire)	30 000,00
Le Club des Aînés de Soisy	13 500,00
A.D.P.J.	43 855,00
Rugby-club S.A.M.	11 100,00
Centre communal d'action sociale	136 000,00
TOTAL	612 717,00

DIT que dans le cas d'un versement total par douzième supérieur au montant de la subvention attribuée pour 2022, le bénéficiaire devra rembourser le trop perçu à la ville.

Le Maire
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luci STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **20 DEC. 2021**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le : **20 DEC. 2021**
20 DEC. 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.